

régie intérieure, des budgets et de l'administration en ce qui a trait aux employés du Sénat. Nous espérons que l'examen du cas de ces deux groupes pourra être entrepris dans un avenir prochain.

Nous croyons que des règles semblables à celles que j'annonce aujourd'hui relativement aux employés de la Fonction publique devraient être établies pour les employés des sociétés de la Couronne nommés par décret ou non. Les sociétés de la Couronne et les organismes gouvernementaux seront invités à établir des normes et des règles qui leur seront propres et qui, selon eux et de l'avis du ministre responsable, répondent le mieux à leurs exigences de travail et aux postes qu'ils comportent.

Il va sans dire que les lignes directrices ne sauraient remplacer l'honnêteté et l'intégrité qui constituent des caractéristiques traditionnelles de la Fonction publique du Canada. Mais nous sommes convaincus, monsieur le président, qu'elles aideront les fonctionnaires et les responsables à exercer leurs charges officielles et à déterminer avec une plus grande certitude dans quelles limites ils doivent restreindre leurs intérêts privés. Le président du Conseil du Trésor s'occupe actuellement de préciser les dispositions administratives requises pour la mise en application des lignes directrices. Il adressera sous peu une lettre circulaire à ce sujet à tous les chefs de ministères et d'organismes.

[Traduction]

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, tout d'abord, vu que les directives générales que vient de déposer le premier ministre sont assez brèves, puis-je suggérer qu'elles soient imprimées au hansard? Je me demande si la Chambre y consentirait.

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

[Note de l'éditeur: Le texte de l'arrêté du conseil figure à l'appendice.]

[Français]

**M. Stanfield:** Monsieur l'Orateur, j'accueille chaleureusement la déclaration du premier ministre. Elle porte sur un sujet très important. Je reconnais qu'il n'est pas possible d'éliminer totalement toutes les possibilités de conflits d'intérêts. Cependant, je veux tout de même faire quelques commentaires sur la déclaration du premier ministre.

● (1420)

[Traduction]

Quant à la partie de la déclaration qui porte sur la Fonction publique en général et qui prévoit la divulgation de tout conflit d'intérêts, le premier ministre affirme très nettement que l'obligation de divulguer ces intérêts et de décider s'ils pourraient être jugés préjudiciables à l'exercice de fonctions officielles incombe clairement au fonctionnaire lui-même.

Je reconnais l'excellence de notre Fonction publique et j'admets que, en dernier ressort, l'élimination des conflits d'intérêts dépend de l'exercice de notre jugement en définitive. Néanmoins, je reconnais aussi que, de plus d'une façon, quelqu'un puisse être le pire juge possible des possibilités de conflit d'intérêts dans sa propre cause. Je dois donc avouer qu'il ne me semble pas suffisant de laisser au seul fonctionnaire le soin de juger s'il y a une possibilité de conflit d'intérêts, car j'estime qu'une telle personne est mal placée pour juger de cette situation.

### Conflits d'intérêts

J'aimerais que le comité compétent en la matière étudie ce problème que je reconnais être complexe et difficile. Ce comité pourrait ainsi voir s'il n'existe pas un moyen plus satisfaisant de le résoudre.

Je dois ajouter que tout comme dans les directives générales prévues pour les ministres, il n'y a aucune disposition d'envisagée concernant le conjoint ou un enfant mineur d'un fonctionnaire. A mon avis, un conflit d'intérêt pourrait tout aussi bien survenir en raison de biens ou d'investissements appartenant à un conjoint, ou, de fait, à un ou plusieurs enfants mineurs, que lorsqu'il s'agit d'un particulier. Ce point me paraît donc aussi faire ressortir encore une fois les graves lacunes de ces directives.

Je constate également qu'il n'est pas particulièrement tenu compte du personnel des ministres ou même de leurs fonctionnaires supérieurs, bien que dans la déclaration du premier ministre Pearson—laquelle remonte à 1964—ce point avait fait l'objet de préoccupations particulières. On a peut-être prévu d'assujettir l'entourage immédiat du ministre plutôt par une clause dite omnibus, qui laisse à la discrétion de chaque ministre le soin de décider quelles directives conviennent. Mais même à cela, je ne considérerais pas une telle disposition suffisante étant donné l'importance de la position de ceux qui font partie du personnel particulier des ministres. C'est là, selon moi, une autre lacune dans les directives dont la Chambre est aujourd'hui saisie.

Puisque les directives régissant les nominations faites par le gouverneur général en conseil sont les mêmes que celles qui régissent la nomination des ministres, je dois répéter que l'une des options, celle des avoirs fiduciaires bloqués, mentionnée par le premier ministre dans sa déclaration antérieure, ne me semble pas appropriée à moins qu'elle ne soit également accompagnée de la divulgation de ces avoirs. En d'autres termes, je ne considère pas l'option des avoirs fiduciaires bloqués comme un moyen approprié de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts à moins qu'elle ne soit accompagnée de la divulgation de ces avoirs. Je fais ici une distinction entre des avoirs fiduciaires bloqués et des avoirs fiduciaires sans surveillance. Je le répète, puisque ces directives s'appliquent à toutes les personnes nommées par décret, tout comme aux ministres, le refus d'étendre ces directives aux conjoints et aux personnes à charge de ces personnes ainsi nommées constitue une faiblesse très grave de ces directives tout comme c'était le cas pour les directives initiales énoncées par le premier ministre à l'égard des ministres.

Aussi, bien que je sois heureux d'entendre cette déclaration et que je la considère comme un pas important vers la solution d'un problème auquel le public attache une grande importance, j'estime que les directives énoncées aujourd'hui par le premier ministre comportent de grandes faiblesses ainsi que je l'ai fait remarquer. J'aimerais que cette question fasse l'objet d'une étude plus approfondie de la part du comité compétent de la Chambre, et je serais certainement déçu si ces directives demeuraient dans cet état à mon avis fort insatisfaisant.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que le gouvernement se préoccupe du problème relatif au conflit d'intérêt et qui se reflète dans le fait qu'il y a déjà eu trois déclarations à ce sujet. Il y a d'abord eu l'exposé et le livre vert concernant les députés et présentés à la Chambre le 17 juillet par le Président du Conseil privé (M. MacEachen); ensuite, il y a eu la déclaration faite le 18 juillet par le premier ministre au sujet des ministres et maintenant, il y a une autre déclaration du premier ministre à propos des